

CONTRAT AVEC Mme Sandra CHAINAY, PSYCHOLOGUE

Décision n° 2026 - 136

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions de Mme CHAINAY, psychologue, domiciliée au 22 bd Pierre Brossolette – 91290 ARPAJON, pour l'animation de groupes de paroles et d'analyse de la pratique au sein des Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des Groupes d'Analyse de la Pratique pour les assistantes maternelles indépendantes du Relais Petite Enfance,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec Mme CHAINAY, psychologue, domiciliée au 22 bd Pierre Brossolette – 91290 ARPAJON, pour l'animation de groupes de paroles et d'analyse de la pratique en direction des assistantes maternelles indépendantes, au sein des Relais Petite Enfance, à raison de 12 séances de 2 heures sur l'année 2026/2027, dates à définir selon les besoins du service.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2 640,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 03 juillet 2026


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

